

REGLEMENT UCI – SWISS CYCLING

Articles relatifs au contre la montre

Extraits

2.4.003 **Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course**

Règlement de course de ce jour

Absolument aucun véhicule n'est suiveur n'est autorisé. En cas d'infraction, le coureur est mis immédiatement hors course.

Départ

2.4.010 **Chaque coureur doit se présenter pour contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son heure de départ.** (texte modifié au 1.01.04).

Se présenter auprès du responsable, sur la zone de départ

Pour les catégories concernées par le contrôle des braquets, se référer à la prescription de course. Le contrôle a lieu à proximité de la ligne de départ

2.4.011 Le départ doit être pris à l'arrêt. Le coureur est tenu et lâché, sans être poussé, par un teneur, qui doit être le même pour tous les coureurs.

Chronométrage

2.4.012 Le coureur prend le départ sous les ordres du commissaire-chronométrateur qui effectue un compte à rebours, au terme duquel le chronomètre est déclenché. Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. (texte modifié aux 1.09.00; 1.01.05).

Coureurs en course

2.4.017 Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape.

2.4.018 Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres. Après un kilomètre, le coureur rejoint doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.

2.4.019 Si nécessaire, le commissaire doit obliger les coureurs, l'un à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités (article 12.1.040, point 40). (texte modifié au 1.01.05).

2.4.20 L'aide entre les coureurs est interdite.